



**mouvement
écologique**

Avis du Mouvement Ecologique dans le cadre de l'enquête publique sur l'avant-projet de mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030

Le Mouvement Ecologique se permet de relever en premier lieu des **aspects tout à fait positifs** de l'avant-projet du PNEC, pour ne citer que les suivants :

- le texte présente une grande lisibilité et une lecture assez aisée ;
- la structuration du texte est bien compréhensible et transparente ;
- le listing des mesures donne un bon aperçu et les mesures individuelles sont accompagnées pour la plupart par un timing de mise en œuvre et des indications quant aux acteurs et actrices concernés.

Les **présentations réalisées par le STATEC** permettent de plus à mieux comprendre les modélisations et constituent un atout supplémentaire. De plus, l'implication du STATEC favorise clairement le développement des données luxembourgeoises dans la thématique, ce qui constitue évidemment une base de travail pour l'avenir.

Force est de constater que le document nécessite cependant des améliorations substantielles à plusieurs niveaux :

A. Remarques préliminaires – démarche relative à l'établissement du PNEC et de l'enquête publique non satisfaisante

Le Mouvement Ecologique trouve hautement problématique – aussi en tant que membre de la plateforme pour l'action climat et transition énergétique – **qu'aucune discussion de fond sur des aspects clés ait été assurée en amont de l'établissement du PNEC**. À notre avis, il aurait été de mise de discuter avec les acteurs et actrices sur les grandes lignes et les défis essentiels dans la phase d'élaboration.

Donner de plus, sans discussion réelle préalable, seulement un mois aux acteurs et actrices de la société civile respectivement aux citoyen/nes pour analyser et effectuer un avis sur un document d'une telle

importance et d'une telle ampleur n'est en fait pas acceptable. Ceci ne peut se faire démocratiquement dans une asbl basée sur le bénévolat. Même si ce délai correspond au délai (minimum) prévu par la loi, bon nombre d'instruments auraient existé pour impliquer les acteurs et actrices lors de l'établissement de la stratégie et pour informer en amont de la procédure formelle sur des aspects clés, au-delà de ce délai fixe d'un mois.

Les webinaires avec le STATEC sont à saluer explicitement, de même que le fait que le STATEC soit chargé de la modélisation et de l'évolution de la mise en œuvre de mesures. Il est cependant très regrettable qu'un des webinaires ait eu lieu cinq jours avant la fin de la procédure et que le dernier webinaire ait même lieu après la clôture de l'enquête publique.

Cette manière de faire n'est nullement en relation avec l'importance du dossier en question et du besoin évident que ce projet soit soutenu le plus que possible autant par les acteurs et actrices concernés que par la société en tant que telle.

B. Objectifs nationaux trop faibles – contradiction avec l'accord de Paris

L'avant-projet du PNEC se base sur la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat qui fixe les objectifs nationaux à savoir :

- la neutralité climatique au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Luxembourg de 55% d'ici à 2030 par rapport à 2005.

Selon l'avant-projet, « (...) l'objectif climatique national à l'horizon 2030 dépasse la contribution contraignante demandée au Luxembourg en vertu de la modification du règlement (UE) 2018/842 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », qui retient un objectif de réduction de 50% pour le Luxembourg. Le Luxembourg n'est donc pas tenu d'ajuster son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 dans le cadre de la révision du PNEC. »

Cette formulation peut sembler de prime à bord comme étant adéquate. Mais, en fait elle devrait être différente, si les auteurs de l'avant-projet faisaient une communication tenant compte des faits scientifiques clairement établis. Dans ce cas de figure la formulation devrait être la suivante à nos yeux :

« Le gouvernement luxembourgeois fait ses adieux à l'accord de Paris qui a fixé l'objectif de la limitation du réchauffement à 1,5°C et met en cause ainsi les principes de la justice climatique au niveau global. Il n'assume pas sa responsabilité envers les générations futures ». En effet, **l'objectif de réduction de 55% n'est pas suffisant**, fait qui a été mis en avance à plusieurs reprises.

Mais de plus, les responsables gouvernementaux admettent dans cet avant-projet qu'on n'arrivera même pas à arriver à la neutralité climatique en 2050. Ceci malgré le fait que le GIEC (Intergovernmental Panel on Climate Change) suggère que cette neutralité devrait être atteinte même *avant* 2050 ! En fait, le Luxembourg doit recourir à des possibilités techniques comme le CCU et DAC, partiellement contestées et contestables, pour être conforme aux stipulations européennes.

Quelle aberration, que le Luxembourg, un des pays les plus riches au Monde,

- ne soit non seulement pas en concordance avec les finalités climatiques définies du point de vue scientifique ;
- mais n'arrive même pas à atteindre ces objectifs déjà trop faibles sans recourir à des mécanismes partiellement discutés de façon controversée.

De l'avis du Mouvement Ecologique, **les objectifs du PNEC devraient être adaptés vers le haut pour respecter l'accord de Paris, ceci à tous les niveaux** : autant en ce qui concerne la réduction des émissions, l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables.

C. L'avant-projet de PNEC ne va même pas permettre d'atteindre les objectifs (trop faibles) fixés ! Subordination de la politique de protection du climat à la croissance économique

Mais, plus grave encore, le Mouvement Ecologique est convaincu que le Luxembourg ne va même pas réussir à atteindre ces objectifs déjà trop faibles du présent avant-projet de loi. Notre organisation est convaincue qu'on ne peut nullement partir de l'idée que la mise en œuvre de cet avant-projet de PNEC se fasse réellement au niveau escompté et permette d'atteindre les objectifs que les auteurs se sont donnés.

Le Luxembourg va, si les prémisses de l'avant-projet de plan ne vont pas être remises en question, laisser un fardeau extrême par rapport aux générations futures.

Les raisons suivantes amènent le Mouvement Ecologique à cette conclusion :

- **Estimation des réductions escomptées des émissions beaucoup trop optimistes, voire irréelles**

Il demeure un fait qu'aucune des stratégies gouvernementales établies durant les dernières années n'a pu être mise en œuvre à 100% (surtout pas dans l'espace de temps prévu). On pourrait renvoyer à une multitude de tels documents : le « Wasserbewirtschaftungsplan » (moins de la moitié des mesures ont été mises en œuvre), le plan national concernant la protection de la nature, les diverses moutures du PDAT, le PNEC en vigueur et bien d'autres...

Or, la nécessité de protéger le climat n'admet pas qu'on ne réussit pas à atteindre les buts définis. Face à la gravité des changements climatiques nous n'avons pas le droit d'échouer.

Il est ainsi contestable que le gouvernement parte de l'idée que les finalités de la protection du climat puissent être atteintes telles quelles, en partant de l'idée que toutes les mesures seraient mises en œuvre à 100%.

Le Mouvement Ecologique estime qu'on aurait dû prévoir une certaine « marge » de sécurité y relative. Sinon on établit, un projet où l'on sait de prime abord que le respect des finalités n'est en fin de compte pas assuré.

- **Nombre beaucoup trop élevé de mesures connues, sans toutefois une concrétisation de leur mise en œuvre**

Force est de constater que de très nombreuses des mesures évoquées

- ont déjà été reprises dans divers plans stratégiques gouvernementaux sans qu'ils aient été mis en œuvre ;
- sont même en contradiction avec la politique gouvernementale actuelle (p. ex. en relation avec la politique agricole et les décisions récentes prises au niveau de la GAP) ;
- nécessitent pour leur mise en œuvre et leur acceptation un débat dans la société et avec les acteurs et actrices concernés de façon à ce qu'on ne puisse pas partir de l'idée qu'ils soient toutes retenues resp. mises en œuvre tel que prévu ;
- sont formulées de façon tellement vague que ni leur potentiel de réduction ne peut être défini et que leur mise en œuvre à court ou moyen terme semble guère assurée ;
- manquent d'indications réelles quant au timing de leur mise en œuvre concrète
- doivent être mises en œuvre par différents acteurs et actrices indiqués dans l'avant-projet sans toutefois avec une hiérarchie de responsabilité. Or, il est bien connu que si différents ministères ou Administrations sont concernés sans que le ministère de tutelle soit précisé, la mise en œuvre n'est pas assurée a priori.

Pour ces raisons, le Mouvement Ecologique estime **qu'on ne peut pas partir de l'idée que la mise en œuvre des différentes mesures soit assurée à part entière**. Il faudrait à notre avis dès lors, en tenir compte.

- **Non-traçabilité des modélisations concernant les réductions des émissions CO₂ avancées**

Tel que relevé dans l'introduction, le Mouvement Ecologique apprécie le fait que des présentations du STATEC aient eu lieu, expliquant certains principes ayant été à la base des estimations.

Mais il est un fait que ces présentations n'ont pas permis de pouvoir retracer plus concrètement le potentiel de réduction attribué aux différentes. Le STATEC a bel et bien exposé de façon correcte les grandes lignes dans les différents secteurs, mais une explication sur la modélisation concrète des mesures fait défaut.

Cependant, **c'est justement de ces modélisations que dépend toute appréciation de l'avant-projet du PNEC en relation avec les résultats escomptés des mesures prévues**.

Nous comprenons fort bien qu'une démarche de modélisation n'est pas aisée, mais **en l'absence de traçabilité des modélisations une interprétation objective de la valeur effective des indications du PNEC semble problématique**.

La croissance économique - une prémisse de base déterminant l'ensemble de l'approche du PNEC

En fait, le Mouvement Ecologique a l'impression que les projections de la croissance économique, telles que définies par STATEC, constituent la prémisse clé de cet avant-projet de PNEC, fait ne pouvant pas être remis en cause.

En fait l'établissement du PNEC se base sur deux éléments fixes :

- * la croissance de la population et du PIB
- * les finalités devant être atteintes par l'avant-projet du PNEC.

Il semble que le potentiel de réduction de telle ou telle mesure était donc en fait subordonné à la prémisse politique de vouloir maintenir une croissance économique définie. L'analyse quant à la plausibilité, à la faisabilité de mesures semble dans certains cas avoir joué un rôle mineur.

Le Mouvement Ecologique est convaincu que la croissance économique prévue avec toutes ses conséquences à différents niveaux (!) et les finalités définies pour la protection du climat sont en contradiction flagrante.

Il est à notre avis illusoire de vouloir (faire) croire qu'avec la trajectoire projetée de la croissance économique et démographique et avec les mesures indiquées – pour une part certes louable, mais dont la mise en œuvre complète dans le laps de temps nécessaire reste douteuse – que notre pays est à la hauteur du défi climatique.

S'y ajoutent les points suivants :

- **Quantifications des mesures de réduction au niveau de l'LULUCF et de l'« agriculture » contestables**

Alors que les données du STATEC sont illustrées dans des trajectoires transparentes, il existe un manque de transparence absolue en relation avec l'évaluation des mesures LULUCF et l'agriculture.

Ces données n'ont pas été établies, semble-t-il, par le STATEC mais par les ministères concernés.

Il n'est absolument pas compréhensible comment les effets des mesures avancées ont été estimés.

Et surtout : la croissance économique et démographique aura sans aucun doute un impact évident négatif surtout sur la biodiversité et l'agriculture (perte de terrain etc.).

Est-ce que cet impact a été pris en compte ? Quid les catastrophes naturelles et des conditions de vie changeantes ? Le PNEC ne devrait non seulement contenir des chiffres quant à l'impact positif d'une mesure ou d'une autre, mais aussi **tenir compte de l'impact des effets négatifs pour la protection du climat en relation avec la croissance économique** (tel que le scellement de territoire supplémentaire etc.).

S'y ajoute que les auteurs admettent que **dans les deux secteurs (LULUCF et agriculture) les seuils de réduction des émissions nécessaires ne seront pas atteints.**

- **Aucune analyse du PNEC actuel et aucune référence y relative**

Aucune analyse de la mise en œuvre et des résultats y relatifs n'est fournie en relation avec le PNEC en vigueur.

Or, établir toujours de nouveaux documents sans faire une évaluation de l'efficacité du / des « prédécesseur/s » est non compréhensible voire irresponsable. On risque de perpétuer certains problèmes et de rédiger des textes et stratégies, sans que leur efficacité en pratique soit basée sur une analyse rétrospective.

Quelles mesures ont apporté quelle réduction de CO₂ ? Quels ont été les obstacles qui ont conduit à une non-transposition resp. une transposition incomplète de certaines mesures ? Quelles modifications devraient résulter d'une telle analyse ?

De l'avis du Mouvement Ecologique le PNEC 2021-2030 devrait se baser sur

- une analyse des forces et faiblesses du PNEC existant ;
- un tableau reprenant les mesures du PNEC actuel indiquant leur stade de mise en œuvre et des réductions d'émissions ayant pu être atteintes ;
- un tableau synthétique indiquant pour toutes les mesures du PNEC 2021-2030, si elles avaient déjà été intégrées dans le PNEC actuel resp. relever les mesures additionnelles.

D. Analyse du catalogue de mesures : des améliorations substantielles s'imposent

- **Problèmes plus généraux**

De façon générale les **mesures individuelles sont décrites de façon compréhensible et bien structurée.**

Cependant, il existe aussi à ce niveau des déficits évidents :

- Non traçabilité quant à l'apport concret d'une mesure aux finalités du PNEC : une certaine hiérarchisation des mesures aurait été de mise ;
- Certaines mesures sont décrites de façon tellement vague, que la mise en œuvre n'est pas évidente. Le Mouvement Ecologique est bien conscient du fait, que les mesures ne peuvent à ce stade pas être développées à 100%, cependant un certain niveau de concrétisation aurait été de mise ;
- Tel qu'évoqué, plusieurs acteurs sont indiqués comme étant responsable pour la mise en œuvre de bon nombre de mesures. S'il est logique que des mesures horizontales tombent sous la responsabilité de plusieurs ministres, il est cependant indispensable de définir à qui incombe le rôle de coordinateur. C'est un fait, que l'indication de plusieurs ministères conduit au fait qu'aucun ministère ne se voit dans la responsabilité – resp. croire avoir la légitimité – d'aller en avant ;
- Des indications précises quant au délai réel de la mise en œuvre font assez souvent défaut ;
- Des informations quant à l'impact financier font entièrement défaut ;

- A aucun moment une réflexion n'est faite si autant les administrations nationales que communales resp. d'autres acteurs concernés sont vraiment aptes à assumer leur rôle lors de la mise en oeuvre. Au vu du listing le Mouvement Ecologique se pose des questions, si la mise en oeuvre est tant soit peu réaliste avec les structures actuelles.

Avant d'entrer dans le détail de quelques mesures, le Mouvement Ecologique aimerait avancer les points suivants :

- **Domination d'instruments techniques**

Il est un fait, que l'avant-projet contient avant tout des mesures hautement techniques. Il est évident que ces mesures ont une grande importance.

Or, **il y un consensus entre scientifiques que la protection du climat est liée à des changements culturels : réduction de la consommation, changement de comportement, favoriser le bien commun** etc.

Ce principe n'a nullement été repris dans le présent avant-projet. Le Mouvement Ecologique aurait salué l'introduction de mesures telles que favoriser la « *Suffizienz* » etc.

- **Proposition de modifications de certaines mesures**

Politiques et mesures transversales

- **Mesures touchant des aspects sociaux**

Le Mouvement Ecologique doit constater que les mesures ayant un lien avec une politique de transition tenant compte de critères sociaux sont très sous-développées.

Pour ne citer que deux :

« *No 309 Préfinancement dans le cadre du régime d'aides « Klimabonus Wunnen* »

Description

L'accès au financement reste une barrière infranchissable pour certaines personnes qui désirent réaliser des travaux de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage (décarbonation) ou de réalisation d'installations photovoltaïques.

Dans l'optique d'une transition énergétique juste et afin de rendre possible l'accès à des projets de ce type aux personnes non-éligibles ou difficilement éligibles à des prêts climatique ou prêts bancaires conventionnels, l'Etat étudiera l'opportunité de mécanisme préfinancement.

No 310 Régime d'aides "prêts climatiques"

Description

Pour faciliter le financement de la rénovation énergétique de logement et la mise en place d'installations technique valorisant les sources d'énergies renouvelables (sauf photovoltaïque), des aides financières sous forme d'une « subvention d'intérêt » sont accordées aux propriétaires (personnes physiques) d'un logement. Le logement doit servir d'habitation principales et

permanente, être âgé de plus de 10 ans et sis au Luxembourg.

En plus de la subvention d'intérêt, une garantie de l'Etat peut être demandée si le demandeur ne dispose pas de garanties jugées suffisantes. »

Les formulations ne pourraient être plus vagues « *étudier l'opportunité* ». Et d'autre part des instruments n'ayant guère eu de succès dans le passé, tel que le prêt climat, sont repris sans indication aucune s'ils ont conduit aux résultats escomptés ou si des amendements quant à leur conception devraient être revus.

Le Mouvement Ecologique estime que de façon générale les mesures en relation avec la « transition sociale » doivent être remaniées et approfondies de façon très substantielle dans le document.

- **N° 101 Loi relative au climat**

Le Mouvement Ecologique reste d'avis, qu'une évaluation de la loi concernant la protection du climat s'impose. En fait, la loi se caractérise par différentes déficiences, notamment :

- Des prescriptions claires concernant les mesures à mettre en œuvre, lorsqu'un secteur ne parvient pas à atteindre les résultats escomptés, font défaut ;
- Un monitoring annuel concernant la mise en œuvre du PNEC devrait être inscrit explicitement.

L'avant-projet contient en relation avec la mesure la phrase suivante : « Sur la base de l'expérience acquise, l'opportunité de renforcer la gouvernance climatique sera assurée ».

- **N° 110 Projet de PDAT et N° 401 PNM 2035**

L'avant-projet se réfère au PDAT. Bien que le Mouvement Ecologique soutient les grandes orientations du PDAT, force est de constater, que les ambitions du PDAT sont partiellement assez loin des réalités des acteurs sur le terrain et que des éléments clés du projet de PDAT sont partiellement contestés par d'aucuns. Prendre comme principe de base pour le nouveau PNEC la mise en œuvre générale du PDAT induit absolument en erreur. Personne ne peut partir du principe, que le PDAT sera réalisé tel que le projet présenté par le Ministère. De plus, le Mouvement Ecologique se demande, comment a été réalisé l'évaluation des effets du PDAT en relation avec les finalités de cet avant-projet.

De plus, le Mouvement Ecologique regrette hautement que l'importance de l'aménagement du territoire – et de la politique de mobilité – n'ait pas été intégrée de façon satisfaisante dans le présent projet.

C'est bien connu, que l'aménagement du territoire et la planification de la mobilité influencent hautement les émissions.

Il est aux yeux du Mouvement Ecologique contestable qu'on reprenne dans le présent plan seulement les lignes directrices en la matière – n'ayant pas de caractère contraignant – sans

définir davantage de mesures concrètes (le Mecos constate bel et bien que certaines mesures ont été repris dans le projet, mais ceux-ci ne sont nullement à la hauteur des nécessités, p.ex. l'extension du réseau ferroviaire, la planification des routes etc.... ne sont pas concrétisés).

- **N° 105 Taxes CO2**

- L'augmentation prévue de la taxe sur le CO2 est nettement trop faible, n'a pas d'effet incitatif réel et ne respecte pas le principe du pollueur-payeur ;
- La taxe sur le CO2 doit être augmentée progressivement et substantiellement pour atteindre au moins le prix des certificats ETS (actuellement environ 90€/t), de plus une **prévisibilité** pour les entreprises doit être fixée sur au moins 10 ans ;
- L' "Umweltbundesamt" considère même qu'il est nécessaire d'augmenter la taxe sur le CO2 à environ 200€/tonne (fait qui a d'ailleurs été repris par le « Klimabiergerrot »);
- Il est nécessaire d'analyser si les mécanismes de compensation mis en place pour les ménages financièrement faibles ont conduit par le passé à un allègement effectif de ces ménages ou si des améliorations doivent être apportées au mécanisme. ;
- Le développement de la taxe CO2 doit garantir une **compensation sociale pour les ménages à faible revenu**, de plus un conseil très conséquent aux entreprises et des aides financières pour la conversion doivent être assurés.

- **N° 113 Formation professionnelle au niveau de l'enseignement secondaire dans le cadre de la transition énergétique et climatique**

Au-delà de la formation scolaire "classique", il s'agit d'assurer la **(re)qualification des travailleurs dans les secteurs précaires**. Les évolutions (techniques) ont toujours été liées à des déplacements sur le marché du travail. Il est toutefois impératif que l'État, le patronat et les syndicats identifient ensemble les secteurs concernés et ouvrent aux travailleurs de nouvelles perspectives dans des secteurs d'avenir par le biais de reconversions ou de mesures de formation continue. En effet, dans de nombreux domaines, il existe un besoin considérable de personnel qualifié (énergies renouvelables, rénovation de bâtiments anciens, transports publics ou électromobilité ...). Les différentes associations / chambres professionnelles ont également un rôle à jouer dans ce domaine.

- **N° 114 Sensibilisation, information et conseil des citoyens promouvant le changement comportemental et cadre favorable à l'engagement citoyen**

Il s'agit de fournir davantage d'informations de fond, de thématiser le rôle des différents groupes de consommateurs... et de décrire de manière compréhensible dans quelle mesure les mesures prises / les changements de comportement peuvent contribuer à une réduction des émissions de CO2 / des économies d'énergie. Dans ce contexte, il est également possible de réfléchir à la manière dont les partenaires médiatiques peuvent être impliqués.

- **N° 118 Utiliser les outils de la finance durable et climatique pour décarboniser**

Le Mouvement Ecologique salue l'attribution d'un montant pour les pertes et dommages. Mais

ce montant n'est pas additionnel et ne constitue en fait qu'un petit pourcentage de la responsabilité financière du Luxembourg dans ce domaine qui s'élève à 324 Mio d'Euros (comme estimé par l'ASTM) par année.

Par rapport à la formulation "*ce montant de 220 millions d'euros prévoit la possibilité de financer des projets climatiques nationaux dans le domaine de la finance durable à travers des mécanismes et instruments innovants*" le Mouvement Ecologique demande au MECDD et au Gouvernement de fixer des **critères de durabilité stricts et transparents et de les appliquer pour tous les mécanismes et instruments** afin d'éviter les investissements dans des entités qui violent l'environnement et les droits humains et pour garantir la plus grande cohérence.

Politiques et mesures pour le secteur « bâtiments »

- **N° 302 Décarbonisation des bâtiments : phase out des chauffages fossiles**
 - Les discussions / la décision relatives à l'interdiction des chauffages fossiles devraient être entamées et finalisées directement ;
 - Entre-temps, un plan par étapes/une **liste de priorités** doit être élaboré(e) sur la manière dont les chauffages fossiles actuels doivent être remplacés en cas de panne, et ce également dans les bâtiments existants ;
 - Les étapes suivantes sont prévues :
 - 1) Raccordement à un réseau de chaleur
 - * Au cas où cela ne serait pas possible, preuves à l'appui :
 - 2) Utilisation d'une pompe à chaleur (collective ou individuelle).
 - * Au cas où cette installation ne serait pas possible, preuves à l'appui :
 - 3) Chauffage aux pellets
 - * Au cas où toutes ces alternatives ne seraient pas possibles :
 - 4) Chauffage au gaz

- **N° 303 Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments publics (dont le propriétaire est un organisme public)**
 - * Le **taux annuel de rénovation doit être porté à 4%** de la surface totale des bâtiments par an ;
 - * Augmentation du personnel des administrations nécessaires à cet objectif, comme par exemple l'"Administration des bâtiments publics".

- N° 362 Harmonisation des règles urbanistiques

Que dire de formulations aussi vagues que les suivantes – « *essayer après analyse de proposer* » : « *Les règles urbanistiques peuvent varier d’une commune à l’autre avec des niveaux de restrictions différentes. Le Ministère de l’Energie et de l’Aménagement du territoire est en train d’analyser une multitude de plans d’aménagements particuliers et de règlements des bâtisses, et essaiera après analyse de proposer des allègements, respectivement formulations-types concernant notamment l’installation de centrales photovoltaïques, l’installation de pompes à chaleur ainsi que les rénovations énergétiques.* »

Agriculture et LULUCF

Une multitude de remarques seraient à faire, supplémentaires à l’analyse générale de l’avant-projet du PNEC en relation avec les mesures individuelles prévues dans ce plan. Mais les mesures sont formulées pour la grande partie de façon tellement vague (production agricole biologique, « éviter / interdire de couvrir les jardins/toitures plates pas du gravier...) voir superficielles qu’une reformulation entière s’imposerait. De plus, les auteurs font abstraction du fait, que les instruments sont pour la grande majorité connus de belle lurette, sans que les résultats nécessaires soient atteints.

A titre indicatif, le Mouvement Ecologique se permet de relever les points suivants qui nous tiennent particulièrement à cœur :

- Le PSN prévoit bel et bien une mesure de **réduction du cheptel bovin de 5%**. Cette réduction ne pourra compenser hélas l’augmentation de 10% du cheptel, autorisée encore vite avant la mise en oeuvre du nouvel PSN. Les aides favorisant l’utilisation d’additifs alimentaires ne saura en outre compenser un taux de bétail non-adapté aux surfaces de fourrage disponibles au GDL. C’est la raison pourquoi le MECO demande
 - une taxation de l’alimentation supplémentaire de bétail (surtout produits de soja) importée ;
 - interdiction des pesticides dans les ZSPIN et ZPN, taxation des pesticides sur les autres surfaces agricoles ;
 - interdiction de fertilisants azotés chimiques dans les ZSPIN et ZPN.
- La gestion durable des forêts luxembourgeoises (replantation résineux, régénération naturelle), restera lettre morte sans mesure directe de la **réduction substantielle des effectifs du gros gibier** dans nos bois.

Politiques et mesures pour le secteur « transports »

- N° 401 PNM2035

Le Mouvement Ecologique réitère ses remarques faites dans la première partie de cet avis en relation avec le PNM205.

- No 404 Promotion de la mobilité active

A l’heure actuelle la promotion et surtout les réalisations concrètes avancent de manière

absolument insatisfaisante. Il n'est guère percevable, comment les auteurs de cet avant-projet veulent remédier à cette situation.

- **No 420 Taxe d'immatriculation sur les véhicules routiers révisée**

Cette formulation est beaucoup trop vague. Etant donné que le secteur des transports au Luxembourg présente le plus grand potentiel de réduction des émissions de CO₂, il est absolument indispensable que, conformément au principe du pollueur-payeur, **un système de malus entre en vigueur à l'avenir pour les nouvelles immatriculations de véhicules émettant beaucoup de CO₂**. Comme c'est déjà le cas en France, une taxe doit être calculée lors de la nouvelle immatriculation d'un véhicule - sur la base des émissions de CO₂ par kilomètre. Cette taxe devrait également augmenter progressivement en fonction de l'augmentation des émissions de CO₂. Cette mesure ne concernerait pas uniquement les véhicules à combustion, mais également les voitures électriques, en fonction de leur consommation ;

- **N° 421 Avantage fiscal pour les voitures de fonction**

Les **véhicules émettant un taux de CO₂ supérieur à un certain seuil devraient être totalement exclus du privilège des voitures de fonction** et, à partir de 2025, seuls les véhicules électriques devraient être autorisés à bénéficier du privilège des voitures de fonction !

Politiques et mesures pour le secteur « industrie »

- **N° 603 Stratégie économie circulaire « Kreeslafwirtschaft »**

Les propos de l'avant-projet de plan sont assez sommaires et vagues en relation avec l'économie solidaire (« création d'un cadre financier favorable » etc) et ne reprennent que certaines idées générales (mais positives). Si on sait, que toutes ces mesures attendent dès à présent leur réalisation, que la question des compétences des différents ministères n'est pas résolue, que les acteurs du terrain rencontrent des problèmes concrets etc., on ne peut pas comprendre pourquoi les différents instruments n'ont pas été creusés et exposés de façon plus détaillée. Les données du tableau sont parlantes : « Type d'instrument : Planification » - « Etat d'avancement : adoptée » - « Début de mise en œuvre / Fin de mise en œuvre » ... pas d'indications. L'économie circulaire et les acteurs concernés mériteraient mieux.

- **N° 522 Pôle de recherche public-privé en matière de CCU et DAC - Analyse du besoin, du potentiel et de la faisabilité technico-économique des technologies de carbon capture and utilisation (CCU) respectivement de direct air capture (DAC)**

- La **priorité absolue doit rester la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, au lieu de les capturer et de les stocker en priorité grâce à différentes technologies.
- Le CCU est dangereux et coûteux (les fonds manquent pour la transition proprement dite), il nécessite une grande quantité d'énergie et ne va pas dans le sens d'une politique énergétique orientée vers l'avenir. De plus, les risques à long terme ne sont pas suffisamment étudiés.
- De plus, l'objectif ne doit pas être de prolonger les modèles commerciaux fossiles.

- Cependant, dans certains secteurs (par exemple la production de ciment, ...), une décarbonisation complète sans capture du carbone est actuellement difficile à réaliser en raison des émissions de processus liées aux matières premières.
- Les CCU ne doivent être autorisés que dans des secteurs bien précis et selon des critères bien définis, et uniquement dans les domaines où il n'existe actuellement aucune alternative ;
- Le stockage du CO2 devrait en outre se faire exclusivement sous forme de matériaux solides qui fixent le carbone de manière stable à long terme.

Politiques et mesures pour le volet « énergies renouvelables »

- N° 216 Stratégie hydrogène

- La priorité doit être accordée à l'**hydrogène vert** dans les secteurs qui utilisent actuellement de l'hydrogène gris.
- L'utilisation de l'hydrogène dans le transport individuel motorisé privé est considérée par la majorité des experts comme non durable pour des raisons d'efficacité. Cette utilisation ne devrait donc plus être encouragée au Luxembourg, comme par exemple par des subventions à l'achat d'une voiture à hydrogène (bien que la situation soit ponctuellement différente pour le transport par camion).
- L'hydrogène vert importé doit provenir en priorité d'Europe et répondre à des normes de durabilité contraignantes. Pour ce faire, le Luxembourg doit tout mettre en œuvre dès aujourd'hui pour se raccorder le moment venu aux réseaux régionaux d'hydrogène.

Politiques et mesures pour le volet « efficacité énergétique »

- N° 120 Mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS)

- Il convient de repenser le rôle et la mission des fournisseurs d'énergie (carburant, mazout, gaz et électricité). Tous les **fournisseurs d'énergie devraient être impliqués** dans les efforts visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire l'impact sur l'environnement et le climat ;
- Les **fournisseurs de carburant devraient être incités à étendre leurs activités aux "moteurs alternatifs"**, c'est-à-dire essentiellement à l'e-mobilité. Ainsi, comme dans d'autres pays, l'électricité verte vendue aux bornes de recharge exploitées par les fournisseurs de carburant pourrait être prise en compte dans le pourcentage minimum obligatoire de carburants renouvelables. Une part minimale obligatoire plus élevée entraînerait donc immédiatement une extension du réseau de recharge sans qu'il soit nécessaire de recourir à des subventions publiques ;
- Il faut **mettre fin à l'inégalité de traitement entre les fournisseurs de gaz et de mazout** en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique. Les efforts demandés aux fournisseurs de gaz en matière de mesures d'efficacité énergétique augmentent leurs coûts et donc le prix du gaz naturel, alors que le fournisseur de mazout n'a pas de tels coûts ;

- L'obligation d'atteindre des objectifs d'efficacité énergétique ne doit pas être une barrière à l'entrée sur le marché pour les nouveaux fournisseurs. La diminution du nombre de fournisseurs d'électricité et de gaz réduit la pression en faveur de l'innovation et va donc à l'encontre d'une transformation rapide et efficace du système énergétique. Par exemple, **les prix de l'électricité qui reflètent l'offre actuelle de production renouvelable (appelés "tarifs dynamiques") sont toujours inexistants**, bien que la directive européenne les rende obligatoires depuis 2021. Mis en œuvre, de tels tarifs inciteraient les consommateurs à mieux adapter leur consommation d'électricité à la variabilité de la production d'électricité renouvelable et donc à augmenter la part d'électricité renouvelable dans leur consommation. Globalement, un tel comportement pourrait également conduire à une utilisation plus efficace des centrales électriques et donc à une réduction globale des coûts de l'électricité. De plus, contrairement à d'autres pays, **il n'existe pas d'offres de prix spécifiques pour les propriétaires de voitures électriques ou de pompes à chaleur**. Une concurrence accrue pourrait apporter la dynamique nécessaire dans ce domaine ;
- Les fournisseurs de mazout, de gaz et d'électricité sont les interlocuteurs naturels de leurs clients en ce qui concerne les questions énergétiques. Ces **fournisseurs devraient donc être obligatoirement impliqués dans le conseil en énergie** et veiller à ce que, sur une période de 5 ans par exemple, chaque client reçoive personnellement un conseil en énergie (élémentaire) et qu'un inventaire énergétique des bâtiments soit établi. Les fournisseurs d'énergie peuvent s'en charger eux-mêmes ou faire appel à des conseillers en énergie externes. Dans l'idéal, les données recueillies pourraient être rassemblées dans une plate-forme centrale de données et servir à la planification coordonnée de mesures d'efficacité et de rénovation. Il faut veiller à ce que les collaborateurs des fournisseurs d'énergie (fossile) bénéficient d'une formation initiale et continue suffisante. Ceci afin d'éviter que la peur d'une éventuelle perte d'emploi n'empêche l'abandon des énergies fossiles.

- Proposition de mesures supplémentaires

- **Au-delà des projets Quartier "NeiSchmelz" à Dudelange et "Wunne mat der Wooltz" à Wiltz, l'Etat devrait d'une manière générale, encourager davantage les solutions collectives**, comme les réseaux de chaleur de proximité. Il est en effet connu que les structures de réseau sont bien plus efficaces que les solutions individuelles. L'État a ici une responsabilité active à assumer. Il serait négligent d'attendre que des acteurs / personnes privées se réunissent sans aide publique. Une action coordonnée / concertée de la part de l'État est nécessaire.
- Le fait que **l'énergie de refroidissement ne soit pas prise en compte** et que l'on se limite dans les calculs à l'énergie de chauffage fait croire que les démolitions et les nouvelles constructions sont plus efficaces que les rénovations énergétiques, ce qui est faux. De manière générale, les besoins énergétiques futurs pour le refroidissement ne sont pas correctement pris en compte dans les calculs. Il est urgent d'améliorer les prévisions pour les années à venir en ce qui concerne les besoins en refroidissement. Ceci est particulièrement vrai pour le secteur résidentiel. Pour les bâtiments fonctionnels, cela est plus facile à saisir.

- **Donner plus de poids aux marchés publics** en établissant des cahiers de charges types tenant compte du développement durable
- **Réforme de la restauration collective** : l'Etat devrait assurer que dans toutes les cantines publiques priorité absolue doit être donnée aux produits biologiques régionaux et à une offre végétarienne et végétarienne (cliniques, maisons de retraite) ...
- **Introduction d'un tarif d'injection spécifique** pour des ombrières en dessous des 200 kWp afin de rentabiliser les coûts d'investissements plus élevés par rapport aux installations sur les toits ;
- **Introduction d'un plan d'économie d'énergie au-delà de la crise énergétique actuelle** :
 - o basé sur une analyse nationale de la consommation d'énergie;
 - o définissant l'économie d'énergie comme principe directeur de toute politique (politique énergétique, économique, environnementale, etc.) ;
 - o intégrant la consommation de tous les acteurs ;
 - o examinant dans quelle mesure les programmes existants (par ex. le passeport énergétique) devraient être revus dans ce sens (celui-ci ne tient pas compte de la question si importante du refroidissement) ;
 - o impliquant activement les acteurs sociaux et les citoyens dans le processus.
- Le potentiel de **promotion du développement de la production d'énergie renouvelable et de la production d'électricité au moyen de l'étiquetage de l'électricité et des garanties d'origine** reste largement inexploité. Les garanties d'origine avec une durée de validité d'un an et un marquage de l'électricité avec un bilan annuel ne permettent pas de relever les défis de la production d'électricité volatile. Par conséquent, le gouvernement doit demander au niveau de l'UE une durée de validité plus courte des garanties d'origine ainsi que des périodes de bilan plus courtes pour l'étiquetage de l'électricité ;
- **Sensibilisation par rapport à la possibilité d'installer des petites installations de 800W / balcons**, en tant que partie du puzzle de la transition énergétique ;
- Le gouvernement doit procéder à une **analyse détaillée des subventions dans les différents secteurs dans lesquels les pouvoirs publics investissent** de manière non conforme aux objectifs climatiques ainsi qu'à l'accord de Paris.
- **Refonte du cadre légal, avec e.a. une définition des tâches de l'opérateur et du superviseur, mais aussi du rôle que peut jouer une commune** dans la planification, la mise en place, la gestion et l'approvisionnement d'un réseau de chaleur sont d'une énorme importance et devront être abordés dans les meilleurs délais dans ce contexte.